

Département
D'EURE ET LOIR

ARRONDISSEMENT
DREUX

CANTON DREUX 1

MAIRIE
VERNOUILLET

OBJET :

Signature de l'avenant à la convention d'opération de revitalisation de territoire

Date de la convocation du Conseil municipal

1^{er} décembre 2023

SG- 2023/12 - 04

Acte certifié exécutoire après transmission aux services préfectoraux

Publication électronique et mise en ligne sur le site internet de la collectivité le

*Par délégation de la Maire,
La DGS,*

C. CORBIER

REPUBLICAINE
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231213-2023-12-04D-DE
Date de réception : 29/12/2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS, le TREIZE du mois de DECEMBRE à DIX-NEUF HEURES QUINZE, se sont réunis dans la salle du Conseil, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vernouillet, sous la présidence de M. Damien STEPHO, Maire, dûment convoqués le 1^{er} décembre.

La séance a été retransmise par voie électronique.

Présents :

M. STEPHO, Mme VIGNY, M. MALANDAIN, Mmes LUCAS, BENABI, MANSON, M. RICHARD, Mme BOUGRARA, M. MORIN, Mme MONTIGNY, MM. GLIZE, LOUDIERE, Mmes HENRI, POMMIER, SENECHAUX, M. CAN, Mmes QUERITE, REPARAT, M. SIADOUA, Mme PFEIFFER'OVA.

formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Mmes EMOND à Mme MONTIGNY, M. TRAPATEAU à M. RICHARD, Mme MERABTI à Mme BENABI, M. AHSAINÉ à Mme VIGNY,

Absents excusés : MM. DETAMANTI, DAUD.

Absents (es) non excusés (es) : M. CHAKOUR, Mme ONAL, MM. CHBABI, HOFFMANN, Mme BOUADLA-ABDI, MM. MEBARKI, LAMRINI.

Nombre de membres en exercice : 33

Nombre de membres présents : 20

Nombre de membres votants : 24

Mme Michèle MANSON a été élue secrétaire.

Début de séance : 19 h 15 - Fin de séance : 21 h 45

Le plan national « *Action cœur de ville* » a pour ambition de revitaliser les villes ayant une fonction de centralité pour leur bassin de vie et d'améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes en confortant le rôle moteur des communes dans le développement du territoire.

Afin de permettre aux villes de poursuivre leur politique de revitalisation, le plan national a été prolongé pour trois années supplémentaires et s'achèvera en 2026.

Pour la période 2023-2026, le périmètre de déploiement des plans d'action des villes peut être élargi au-delà du périmètre initial concentré sur le centre-ville si les signataires de la convention en expriment le souhait.

Cet élargissement doit prendre en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes dans une démarche de transition écologique en intégrant les principes de la sobriété foncière.

Dans le cadre d'Action Cœur de Ville 2, un avenant à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) est donc nécessaire.

C'est pourquoi, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, conjointement avec la ville de Dreux, la ville de Vernouillet et leurs partenaires, ont travaillé un projet d'avenant conservant les 5 axes initiaux :

- **Axe 1** De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- **Axe 2** Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- **Axe 3** Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- **Axe 4** Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- **Axe 5** Fournir l'accès aux équipements et services publics.

En 2020, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a été retenue comme l'un des 7 premiers Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF) à l'échelle nationale.

Ce programme national a permis de mener une expérimentation sur trois secteurs d'études en partenariat avec les communes concernées (Dreux, Vernouillet, Châteauneuf-en-Thymerais). L'étude réalisée, engagée en 2021 et restituée en février 2023, a révélé des opportunités d'intervention.

Cette étude a également permis de tester le développement de projets démonstrateurs de sobriété foncière.

Sur le site de Vernouillet en particulier, la démarche Territoires Pilotes de Sobriété Foncière (TPSF) a abouti à la mise en place d'un projet alliant développement économique et développement culturel dénommé « *Quartier Spectaculaire* », avec le réinvestissement de friches industrielles.

Ainsi, le projet de « *Quartier Spectaculaire* » vise à tirer parti de la dynamique de l'Atelier à Spectacle, équipement culturel majeur dont le projet artistique et culturel participe au rayonnement du territoire. L'évolution du label (Scène nationale) est aussi l'occasion de faire de ce quartier, un centre d'attractivité pour le territoire en complémentarité avec les polarités existantes.

Il a donc été proposé d'intégrer ce secteur d'entrée de ville stratégique à la convention Opération de Revitalisation du Territoire.

Ce nouveau périmètre d'actions sur l'entrée Sud de Vernouillet, proposé dans le cadre de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville, présente des enjeux différents de la première phase mais totalement complémentaires, à savoir :

- mutation/requalification de zones commerciales et d'activités ;
- optimisation foncière et accueil de nouveaux usages productifs et résidentiels ;
- traitement des mobilités et du paysage (voirie, stationnement, liaisons douces etc.) ;
- requalification de l'habitat (copropriétés dégradées) ou création de logements ;
- offre de services aux habitants et actifs du secteur ;
- désartificialisation des sols et végétalisation, adaptation des sols et des bâtis aux épisodes caniculaires, gestion de l'eau, etc.

Cet avenant permet donc la mise en cohérence des actions majeures de développement portées par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et la ville de Vernouillet en élargissant le périmètre d'intervention afin de poursuivre, avec l'ensemble des partenaires, les projets futurs du territoire.

Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville-Opération de Revitalisation du Territoire* » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-2, L. 1511-3 et L. 5216-5 I 1 ;

VU la délibération n°2019-273 du Bureau communautaire approuvant et autorisant la signature de la convention relative au dispositif « *Cœur de ville - Opération de revitalisation de territoire* » ;

VU l'avis favorable de la commission « amélioration du cadre de vie et écologie » du 6 décembre 2023,

CONSIDERANT les enjeux pour la Ville de Vernouillet en termes de développement du territoire,

Le Conseil municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention cadre pluriannuelle « *Action Cœur de Ville - Opération de Revitalisation du Territoire* »,
AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution,
DONNE pouvoirs à Monsieur le Maire pour exécuter la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme,



La secrétaire de séance,

Michèle MANSON



Le Maire,

Damien STEPHO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
028-212804041-20231213-2023-12-04D-DE
Date de télétransmission : 29/12/2023
Date de réception préfecture : 29/12/2023